



communauté  
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 089-200067114-20240215-DEL2024\_007-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2024-007**

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Prescription de révision allégée**

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 09 février 2024, s'est réuni le 15 février 2024 à 09 h 00 à la salle du Pôle Rive Droite - 16-18 avenue de la Résistance à Auxerre, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

### ***Nombre de membres***

*En exercice : 64*

*Présents : 53*

*Votants : 62 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Rémi PROUMELINE, Philippe RADET, Bernard RIAN, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI

Absents représentés par leur suppléant : Stephan PODOR par Patrick CROS.

Pouvoirs : Christian BOULEY pouvoir à Francis HEURLEY, Nicolas BRIOLLAND pouvoir à Pascal BARBERET, Carole CRESSON GIRAUD pouvoir à Crescent MARAULT, Gérard DELILLE pouvoir à Arminda GUIBLAIN, Olivier FELIX pouvoir à Christophe BONNEFOND, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Mostafa OUZMERKOU pouvoir à Nordine BOUCHROU, Frédéric PETIT pouvoir à Philippe VANTHEEMSCHE, Laurent PONROY pouvoir à Emmanuelle MIREDDIN

Absents non représentés : Lionel MION, Maud NAVARRE

Secrétaire de séance : Philippe VANTHEEMSCHE



communauté  
de l'auxerrois

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy a été approuvé par délibération en date du 29 mai 2013.

Il a ensuite fait l'objet :

- D'une mise en compatibilité le 16 décembre 2016 par arrêté préfectoral,
- D'une mise à jour par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération le 25 août 2017,
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération n°2017-254 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017,
- D'une modification approuvée par une délibération n°2018-039 du conseil communautaire en date du 5 avril 2018,
- D'une déclaration de projet valant mise en compatibilité par une délibération du conseil communautaire n°2020-214 en date du 17 décembre 2020.
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2024-005 du 15 février 2024.

Par ailleurs l'arrêté du Président de la Communauté de l'Auxerrois n°2021-DSAT-058 en date du 13 décembre 2021 a prescrit la modification n° 2 du PLU de la commune de Venoy afin d'opérer les changements suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUU,
- Apporter des modifications à différentes parties du règlement pour faciliter l'instruction et assurer une urbanisation cohérente au sein de la commune.

La communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a également créé, par délibération n° 2023-244 du 21 décembre 2023 une zone d'activité économique dénommée AuxR\_EcoParc, sur la commune de Venoy.

Conformément à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, l'autoroute A6 est grevée d'une bande d'inconstructibilité de cent mètres de part et d'autre de son axe centrale, ce qui contraint l'implantation des constructions à s'éloigner de cette infrastructure.

Toutefois, l'article L.111-8 du même code dispose que cette bande d'inconstructibilité peut être réduite par le PLU si une étude justifie la compatibilité de ce recul avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, et de la qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Par ailleurs, le Code de l'urbanisme dispose dans ses articles L 153-31 et suivant, et en particulier l'article L.153-34, qu'une procédure de révision dite « allégée » peut être engagée lorsque le projet ne porte pas atteinte aux objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et qu'il est de nature à induire de grave risque ou nuisance ou porte uniquement sur :

- La réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole, naturelle ou forestière,
- La création des orientations d'aménagement et de programmation valant création de zone d'aménagement concerté,
- La réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

La présente révision allégée s'inscrit dans le cadre de la délibération du conseil communautaire n°2023-244 créant la zone d'activité AuxR\_EcoParc, et de la Modification du PLU de Venoy prescrit par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n° 2021-DSAT-058, en cours d'élaboration.

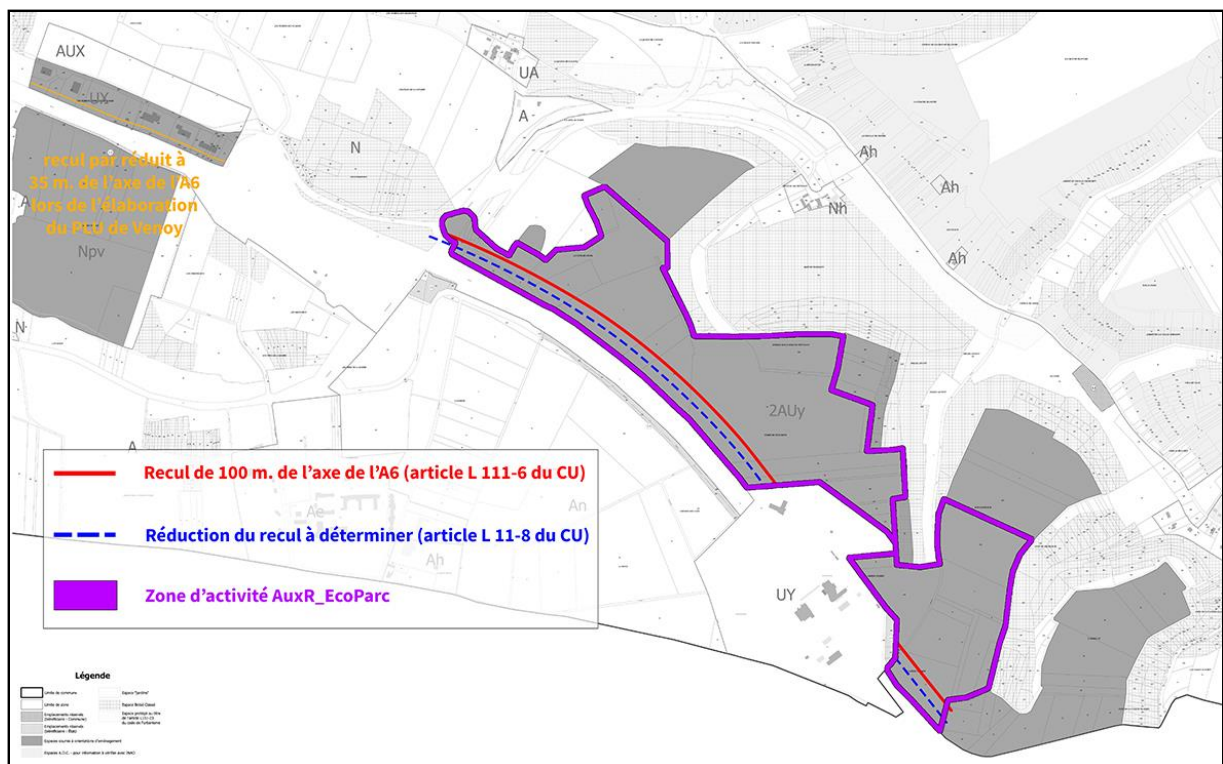


communauté  
de l'auxerrois

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy prévue par cette modification va permettre l'aménagement de la zone d'activité AuxR\_EcoParc et l'installation d'entreprise.  
Actuellement, l'implantation des constructions est soumise à l'article L. 111-6 précité, obligeant à un recul de 100 m de l'axe de l'autoroute A6.

La présente procédure doit permettre de réduire cette bande d'inconstructibilité afin :

- D'obtenir une cohérence d'implantation avec la zone AUX située également sur Venoy et dont le recul d'implantation a été réduit lors de l'élaboration du PLU de Venoy,
- De limiter les espaces perdus et d'assurer une meilleure compacité des espaces bâtis,
- De limiter l'impact sur les espaces naturels et agricoles situés au Nord-Ouest de la zone,
- D'assurer une meilleure visibilité des futures entreprises depuis l'autoroute A6,



Il est rappelé par ailleurs, conformément à l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme, que cette révision allégée fera l'objet d'une concertation de la population, d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et d'une enquête publique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prescrire la révision allégée du PLU de Venoy, conformément aux articles L.153-31 et suivant du Code de l'urbanisme ;
- Que cette révision allégée aura comme unique objet la réduction de la bande d'inconstructibilité s'appliquant à l'autoroute A6 au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme ;
- Que les mesures suivantes seront mises en place afin d'assurer la concertation du public :



communauté  
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 089-200067114-20240215-DEL2024\_007-DE



- Affichage de la présente délibération pendant un mois et toute la durée de la concertation à la Mairie de Venoy et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
  - La mise à disposition d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces du dossier, au fur et à mesure de son élaboration, permettant à chacun de prendre connaissance du projet,
  - La mise à disposition d'un registre permettant aux habitants, associations et personnes concernées d'apporter leurs avis, remarques et suggestions, en Mairie de Venoy et à la direction stratégie, aménagement du territoire et mobilités de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
  - L'information du public, à minima, sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
- Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité légale et sera transmise aux Personnes Publiques Associées conformément au Code de l'urbanisme.

---

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 53
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 4 Mathieu DEBAIN, Stephan PODOR, Bernard Riant, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 21.02.24